

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/78

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 00

Procurations : 07

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Meilhac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 septembre 2025

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme BELAIR Florence), M. RICHIGNAC Guillaume (procuration de Mme Eliane JACQUEMENT), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie (procuration de M. ESCOUBEYROU Pascal), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard, M DOGNON Jean-Bernard,

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. BONNAT Christian, Mme BELAIR Florence, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. LE GOFF Jean, M. JAVERLIAT Louis, M. MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : Mme LACOTE Bernadette

Objet : Prescription de la modification de droit commun n°3 du PLUI du Pays de Nexon

Exposé :

Le Président informe l'Assemblée que de nouveaux points identifiés conduiraient à faire évoluer le PLUI du Pays de Nexon, via une procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique).

Le projet de modification porterait sur un terrain situé sur la Commune de Janailhac (bourg), cadastré ZO 23. Cette parcelle est actuellement classée en zone 1AU et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour la réalisation de constructions à usage d'habitation.

Dans le cadre des échanges engagés depuis plusieurs années concernant la réalisation d'une maison de répit sur la commune de Janailhac, ce terrain a retenu l'attention de la Mutualité Française Limousine, porteur du projet. Initialement envisagé au lieu-dit le Petit Betour, ce projet pourrait s'implanter sur cette parcelle proche du bourg.

Au vu de ces éléments, la Communauté de Communes propose de modifier l'Orientation d'Aménagement et Programmation prévue pour ce secteur afin de permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectif, tout en envisageant de maintenir la possibilité de réaliser des logements individuels.

Par conséquent, la procédure porterait sur la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Elle pourrait être menée conjointement avec la modification de droit commun prescrite en juin 2025 pour la commune de Meilhac.

Délibération :

Considérant que les modifications exposées ci-dessus n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection surfacique,

Considérant en conséquence que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 à L 153-44,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **autoriser** le Président de la Communauté de Communes à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLUI pour permettre la modification présentée ci-dessus,
- **autoriser** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 7 octobre 2025

Le Président,
Emmanuel DEXET

